

AXE 7 : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS LE DOCUMENT UNIQUE

ENJEUX

L'enjeu social :

- Son élaboration nécessite l'implication de plusieurs acteurs de l'entreprise : l'employeur, qui est tenu d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, mais aussi les salariés, destinataires de la politique de prévention.
- L'évaluation des risques puis l'élaboration du document unique doivent être une opportunité de renforcer ou de renouveler le dialogue social dans l'entreprise.

L'enjeu économique et financier :

- Le document unique est une étape dans l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des salariés.
- L'ensemble de ces améliorations permettra à l'entreprise de diminuer les risques, donc de diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles.

EVALUER POUR PREVENIR, POURQUOI ?

- Protéger la santé et la sécurité des salariés
- Répondre aux obligations de prévention
- Favoriser le dialogue social

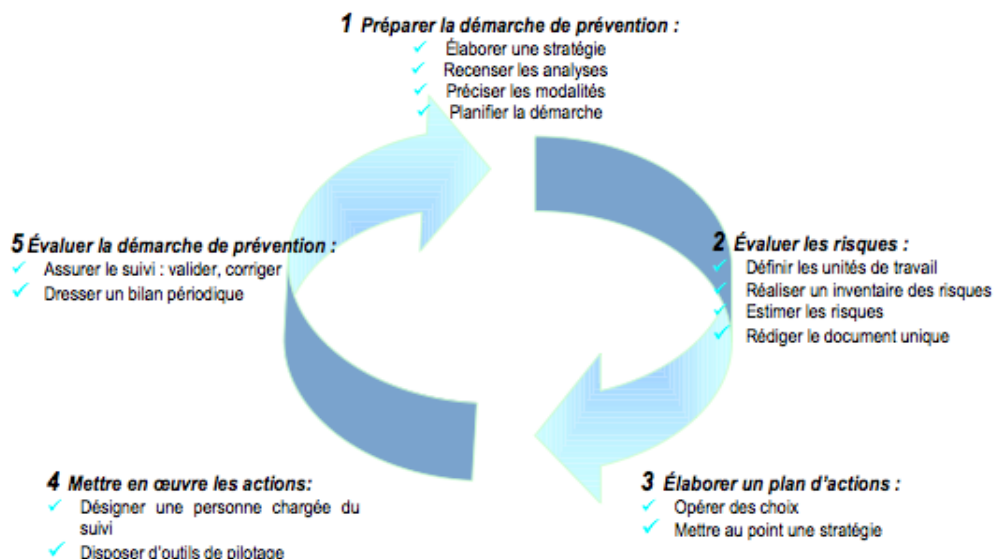
- Créer un emploi de qualité
- Contribuer à la performance de l'entreprise

EVALUER POUR PREVENIR, COMMENT ? LES CLES POUR REUSSIR

- L'employeur est le garant de la sécurité et de la santé des salariés
- Une démarche globale

- Une démarche dynamique
- La participation des salariés et de leurs représentants
- La prise en compte du travail réel

LES 5 ÉTAPES DE LA DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION



1 PREPARER LA DEMARCHE DE PREVENTION

- Élaborer sa stratégie en santé et sécurité au travail intégrée à l'activité de l'entreprise en fixant des objectifs et en définissant une organisation adaptée.
- Recenser les analyses effectuées, les données produites et les mesures prises en matière de prévention des risques professionnels.
- Préciser les modalités de participation des acteurs internes à l'entreprise (CHSCT/DP, groupe de travail, personnes ressources...) et de recours à des compétences externes.
- Planifier la démarche (calendrier, ressources, modalités de définition des Unités de Travail, méthodes d'analyse des risques...)

2 EVALUER LES RISQUES

Phase 1 : Définir les unités de travail

- Quelle est l'activité réelle des salariés ?
- Où est-elle exercée (durée, temps) ?
- Qui l'exerce ?
- Comment (avec quels moyens) ?

Phase 2 : réaliser un inventaire des risques :

En identifiant les dangers : ce qui cause un dommage pour la santé des travailleurs.

En analysant les risques : Étudier les conditions d'exposition à ces dangers ou à des facteurs de risques.

Phase 3 : Estimer les risques :

- La fréquence d'exposition
- La gravité envisageable des conséquences
- La probabilité d'occurrence des risques
- Le nombre de salariés concernés
- La perception du risque par les salariés...

Phase 4 : rédiger le document unique :

- Adapter sa forme aux particularités de l'entreprise afin de le rendre opérationnel (outil d'aide à la décision).
- Le DU est un outil de dialogue social.
- Pérenniser la démarche de prévention = mise à jour régulière du DU et de son plan d'action

3 ELABORER UN PLAN D'ACTION

- en respectant, dans l'ordre suivant, les principes généraux de prévention :
 - suppression des risques,
 - mise en œuvre des mesures de protection collective,
 - mise en place de mesures de protection individuelle.
- en tenant compte, à la fois, des facteurs organisationnels, techniques et humains
- en définissant les moyens humains et financiers (coûts et opportunités d'investissements)
- en fixant un calendrier précis, selon les priorités issues de l'évaluation des risques et en respectant les obligations spécifiques du Code du Travail.

4 METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS

- désigner une personne chargée du suivi,
- disposer d'outils de pilotage permettant d'ajuster les choix, de contrôler l'efficacité des mesures et de respecter les délais (tableaux de bord, indicateurs...).

5 EVALUER LA DEMACHE DE PREVENTION

- Assurer le suivi :
 - des mesures réalisées dans le cadre du plan d'action
 - des méthodes utilisées (définition des unités de travail, modalités de concertation, appréciation des moyens engagés...).
- Dresser un bilan périodique :
 - valider les actions et méthodes mises en œuvre,
 - corriger les actions réalisées, lorsqu'elles conduisent à des changements techniques et organisationnels dans les situations de travail susceptibles de générer de nouveaux risques,
 - relancer la démarche de prévention, conformément aux obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques
 - au moins une fois par an,
 - ou lors d'aménagements importants ayant un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs
 - ou lorsque toute nouvelle information nécessite une évaluation des risques.

Ainsi les enseignements tirés des actions et méthodes utilisées enrichissent la démarche de prévention et contribuent au développement d'une culture de prévention dans l'entreprise.